

215C1503
FR0000054678-OP025-AS14

26 octobre 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

EURO RESSOURCES SA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 26 octobre 2015, Société Générale, agissant pour le compte de la société de droit canadien Iamgold Corporation, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EURO RESSOURCES, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

A ce jour, la société Iamgold Corporation détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Iamgold France qu'elle contrôle, 53 741 108 actions EURO RESSOURCES représentant autant de droits de vote, soit 86,00% du capital et des droits de vote de cette société¹, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Iamgold France	53 740 764	86,00
Iamgold Corporation	344	ns
Total Iamgold Corporation	53 741 108	86,00

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **2,84 € par action**, la totalité des 8 750 173 actions EURO RESSOURCES non détenues par lui à titre direct et indirect, représentant 14,00% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de courtage des actionnaires vendeurs majorés de la TVA y afférente à hauteur de 0,3% du montant de l'ordre, dans la limite de 50 € par dossier, ces montants s'entendant toutes taxes incluses.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions EURO RESSOURCES non présentées à l'offre, au prix de 2,84 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société EURO RESSOURCES (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société EURO RESSOURCES comporte le rapport du cabinet Eight Advisory, représenté par M. Alexis Karklins-Marchay, mandaté par la société EURO RESSOURCES en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 62 491 281 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.

2 - Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions EURO RESSOURCES dans la limite de 2 625 051 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre. Société Générale interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.

3 - La cotation des actions EURO RESSOURCES sera reprise le 28 octobre 2015.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres EURO RESSOURCES (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres EURO RESSOURCES (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
